N° 22

PARLEMENT WALLON

SESSION 2003-2004

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission *

Commission des Affaires intérieures
et de la Fonction publique

Mercredi 14 janvier 2004

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

3 PROJET DE DÉCRET ORGANISANT LES PROVINCES WALLONNES (Doc. 613 (2003-2004) - N° 1)

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX PROVINCES WALLONNES DANS LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (Doc. 614 (2003-2004) -N° 1)

3 AGENDA DES TRAVAUX

3 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

3 EXPOSÉ DE M. CHARLES MICHEL, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

5 DISCUSSION GÉNÉRALE

9 EXAMEN DES ARTICLES

9 PROJET DE DÉCRET HABILITANT LE GOUVERNEMENT À CODIFIER LA LÉGISLATION RELATIVE AUX POUVOIRS LOCAUX (Doc. 612 (2003-2004) - N° 1)

9 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

10 EXPOSÉ DE M. CHARLES MICHEL, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

10 DISCUSSION GÉNÉRALE

10 EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

10 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

10 AGENDA DES TRAVAUX

11 DÉPLACEMENT À L'ÉTRANGER

12 LISTE DES INTERVENANTS

12 LISTE DES ABRÉVIATIONS

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de M. Bernard Wesphael, Président.

La séance est ouverte à 9 heures 40 minutes.

PROJET DE DÉCRET ORGANISANT LES PROVINCES WALLONNES (Doc. 613 (2003-2004) - N° 1)

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX PROVINCES WALLONNES DANS LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (Doc. 614 (2003-2004) - N° 1)

AGENDA DES TRAVAUX

M. le Président. – Je suggère qu'une deuxième réunion pour la fin de la discussion générale et pour le débat concernant ce décret, ses articles et ses éventuels amendements, ait lieu le lundi 26 janvier à partir de 9 heures 30 (matin et après-midi). Ajoutons ensuite le mercredi 28 après-midi, à partir de 15 heures.

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Huin est désigné pour l'élaboration du rapport et Mme Docq est désignée comme co-rapporteur.

EXPOSÉ DE M. CHARLES MICHEL, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Charles Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je voudrais tout d'abord introduire ce dossier de la réforme globale de l'institution provinciale en région wallonne en retraçant le contexte dans lequel cette réforme s'inscrit.

Il s'agit ici du transfert des compétences, autrefois exercées par l'institution fédérale, pour ce qui concerne la loi communale et la loi provinciale. Ce mécanisme de régionalisation, qui était acquis, donne dorénavant la capacité à l'institution wallonne d'organiser son paysage institutionnel interne. Ce transfert nous a poussés à apporter des clarifications aussi bien en termes de compétences qu'en termes organisationnels. Cela concerne donc les intercommunales et les provinces.

Rappelons qu'un premier volet de la réforme des provinces a été acquis dans le cadre d'un décret que le Parlement wallon a voté en mars 2003, décret qui organisait le financement des provinces.

La réforme des provinces a pour but d'obtenir un recadrage des compétences provinciales de deux façons :

– tout d'abord, la mise en place d'un mécanisme de partenariat qui aboutira à terme à ce que 20 % du financement régional accordés aux provinces soit mobilisé dans le cadre de partenariat entre les provinces et la Région wallonne ;

– ensuite, la décision, que l'on vous propose de prendre ici, de délimiter la notion d'intérêt provincial.

Nous avons pris la décision de délimiter l'autonomie provinciale, mais la question se posait de savoir avec quelle méthode nous allions procéder. Dans le décret qui nous est soumis, nous proposons cinq thématiques qui nous permettent d'identifier des compétences à retirer des responsabilités de la province. Ces compétences concernent la voirie, les cours d'eau, l'aide directe aux agriculteurs, le tourisme ainsi que l'aide à l'investissement, à la consultance et à la rédaction de plans d'affaire. La Région wallonne dorénavant, prendra initiative dans ces matières-là.

En résumé, ce décret, d'une part, incite les provinces à utiliser leurs moyens en partenariat avec la Région wallonne dans le cadre des compétences régionales et, d'autre part, il limite les compétences provinciales.

J'en viens à un deuxième élément: la mise en cause de la responsabilité politique de l'organe exécutif à l'intérieur de l'institution provinciale. En effet, la motion de méfiance constructive, dorénavant, sera possible, à titre collectif comme à titre individuel. Nous sommes convaincus que ce mécanisme a une vertu préventive et contribuera à donner une responsabilité plus grande aux conseillers provinciaux.

Certes, le Conseil d'État a estimé que c'était difficile d'instaurer cette motion, mais le Gouvernement n'a pas pris en compte ces arguments et nous avons décidé de saisir le Comité de concertation et d'interpeller le Gouvernement fédéral pour demander à ce dernier d'introduire des projets de législation afin de supprimer toute compétence juridictionnelle au niveau des Collèges provinciaux.

En ce qui concerne les questions relatives au droit à l'information ou au contrôle, il y a des avancées pour le Conseil provincial et d'autres pour l'habitant :

– pour les Conseillers provinciaux, le projet de décret reconnaît formellement la capacité d'admettre l'existence de groupes politiques au Conseil provincial ;

– le Conseil provincial se voit obligé à l'avenir de mettre en place au moins une commission qui sera en charge des questions relatives au budget et aux comptes ;

– le présent décret consacre une incompatibilité entre le rôle de Président de la commission et celui de membre du Collège provincial ;

– le décret reconnaît le droit d'initiative des Conseils provinciaux devant le Conseil par le dépôt de propositions de délibération ;

– le mécanisme des questions d'actualité est renforcé ;

– nous proposons aussi que le Collège provincial ait l'obligation de soumettre au Conseil provincial une déclaration de politique générale qui devra guider l'action du Collège pendant l'ensemble de la législature ;

– on reconnaît la possibilité pour le Conseil provincial de sanctionner l'absentéisme des conseillers provinciaux par la suppression des jetons de présence ;

– un droit de suite est instauré. Il s'agit là de donner la capacité aux conseillers provinciaux d'avoir accès aux informations relatives aux structures paraprovinciales et aux associations recevant une aide financière de la province ;

– une amélioration du droit à l'information et au contrôle pour les habitants de la province. En effet, les habitants se verront octroyer le droit d'interpeller le Collège provincial sur des questions provinciales. Il en est de même pour les associations qui ont leur siège social dans la Province ;

– en ce qui concerne la consultation populaire, le Conseil d'État ne prend pas position sur ce sujet, néanmoins, nous l'avons maintenu dans le projet de décret ;

– la reconnaissance formelle des nouvelles technologies de l'information (publicité, Internet …).

J’en viens au dernier aspect de ce projet. Celui-ci considère que, désormais, la création et la participation de la Province à une régie (intercommunales, asbl…) doivent être strictement conditionnées :

– cette nouvelle structure doit être strictement motivée par la démonstration de l’existence d’un besoin de service public, besoin qui ne peut être satisfait de manière efficace par les services provinciaux ;

– il faut que le recours à cette nouvelle structure soit organisé subsidiairement entre les différentes institutions (tout d’abord la régie, puis la Région, puis l’intercommunale ou l’asbl) ;

– il faut que l’objet de cette structure porte sur des compétences provinciales.

Enfin, pour ce qui concerne les intercommunales auxquelles les provinces sont associées, c’est le plan stratégique prévu pour les intercommunales qui fait office de contrat de gestion.

Voilà les différents aspects abordés par ce décret qui a pour but, je le rappelle, d’une part, de clarifier les compétences de la Province, d’autre part de renforcer les devoirs provinciaux. C’est là une opportunité pour les Provinces de trouver une place plus adéquate dans le paysage wallon.

M. Perdieu, vice-Président, remplace M. Wesphael, Président,
au fauteuil présidentiel à 9 heures 58 minutes

M. le Président. – M. Michel vient de nous présenter le projet de décret n°613, il va à présent nous présenter le projet de décret n° 614.

M. Charles Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Il s’agit tout simplement, dans ce projet de décret, de la demande faite au Parlement wallon d’accepter un décret qui habilite le Gouvernement à codifier l’ensemble de la législation relative aux pouvoirs locaux. C’est une volonté de clarifier nos positions pour une compréhension plus aisée des règles relatives aux pouvoirs locaux.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Pierre Scharff (cdH). – Il est vrai que cette réforme des Provinces a été abordée à diverses reprises, notamment depuis 2002. Les positions les plus diverses s’étaient rencontrées dans nos groupes politiques au sujet de cette réforme. Le décret qui nous est présenté aujourd’hui sera donc une réalité de demain. Je voudrais toutefois rappeler les positions que nous avions prises au cdH.

Tout d’abord, n’oublions pas que l’institution provinciale a une existence constitutionnelle, c’est un pouvoir démocratique soumis à élection. Au cdH, nous avions souligné l’importance de la responsabilisation des institutions et du maintien de l’équilibre et de l’équité entre citoyens. Nous soutenions également l’importance de garder la notion d’«intérêt provincial» qui consiste au droit d’initiative d’agir sur son territoire dans toute une série de matières. Cet intérêt provincial doit être fixé par la Province.

Le décret compte quelques points faibles: tout d’abord, nous nous inquiétons du sort réservé au rôle du Gouverneur. À la lecture des articles concernant celui-ci, nous pouvons déjà vous dire que nous déposerons des amendements. La fonction de Gouverneur est complexe, on retrouve les compétences qui lui sont assignées à la fois dans des textes fédéraux et régionaux. Il n’aurait pas été inutile dans ce décret, de retrouver un texte coordonnant les missions des Gouverneurs.

Ensuite, au niveau du décret de la mobilité, si on veut que les fonctionnaires provinciaux soient intégrés dans cette nouvelle organisation institutionnelle de notre partie francophone, il serait légitime

que la Région wallonne consacre ce principe de la mobilité générale des fonctionnaires entre tous les niveaux de pouvoir (communal, intercommunal, provincial et régional).

En résumé, votre projet de décret rencontre de nombreuses positions du cdH comme le fait qu'il réponde aux spécificités de chaque province, qu'il fasse appel à la notion de pouvoir intermédiaire, qu'il accorde un renforcement du rôle des conseillers provinciaux, qu'il entrevoie de consulter les populations … Par contre, nous regrettons que n'apparaisse pas la suppression des compétences juridictionnelles de la Province. Le problème de la fiscalité provinciale nous interpelle également, mais nous sommes bien conscients qu'il s'agit là d'un autre décret.

M. Luc Tiberghien (Écolo). – Mon parti est heureux de pouvoir souligner dans ce décret une série d'avancées. J'aimerais ici donner la position d'Écolo sur l'institution qu'est la Province.

Le mouvement de régionalisation de l'État belge a mis en avant les questions provinciales. Il ne faut pas négliger le fait que les provinces servent des compétences nécessaires et utiles. Comme preuves, je donnerai deux exemples significatifs: tout d'abord, le Hainaut qui joue un rôle fondamental dans le secteur de l'enseignement technique, ensuite, les emplois de qualité incontestable fournis régulièrement par la Province.

Cependant, le problème est ailleurs car il y a beaucoup à faire dans le recadrage des missions. Le décret y a travaillé, mais il ne faut voir là qu'un premier pas. Ajoutons qu'en termes de démocratie locale, il y a aussi un travail à faire !

Les textes qui nous sont soumis aujourd'hui sont issus du Parlement wallon. Ils ont été travaillés, nous les soutiendrons et nous les voterons.

Pour Écolo, il existe deux pouvoirs: les Régions et les Communes. Nous sommes attachés à ces deux entités qui, pour nous, ont la priorité. Autour de ces deux pôles, on retrouve des intermédiaires comme les provinces ou les intercommunales qui sont des organes en délégation de la Région ou de la Commune.

Le projet de décret contient des avancées remarquables comme le recadrage des missions, les avancées démocratiques, la motion de méfiance constructive, le droit à l'information pour le conseiller provincial …

J'aimerais formuler une remarque à propos de ces avancées. Je pense qu'il ne serait pas inutile que celles-ci s'intègrent dans le fonctionnement des communes, ou si elles s'y retrouvent déjà, qu'elles soient améliorées. Votre texte sur les Provinces, associé à nos propositions de décret, pourrait contribuer à l'amélioration du fonctionnement des communes. Le débat en tout cas, ne sera pas clos après le vote de ce décret. La réforme de la loi communale sera sans doute le prochain sujet.

À titre personnel, j'aimerais vous faire part de mon inquiétude sur l'avenir des commissaires d'arrondissement. Initialement, ceux-ci devaient être supprimés, mais le Conseil d'État s'y est opposé. Ayant participé longuement à la vie communale, je peux témoigner à quel point le rôle des commissaires d'arrondissement peut être extraordinaire, que ce soit sur des problèmes linguistiques ou par leur rôle dans le développement économique. Cependant, aujourd'hui, ces commissaires ne sont pas submergés de travail et je m'interroge sur ce en quoi consiste réellement leur mission actuelle. Si le Conseil d'État maintient ces postes, ne devriez-vous pas avoir une réflexion en profondeur sur leur rôle. ? Peut-être leur fonction devrait-elle être revue.

M. Marcel Neven (MR). – Ce projet de décret a de nombreuses qualités. Il modernise l'institution provinciale, ce qui était nécessaire, surtout si l'on regarde à quel point ses missions sont méconnues par le citoyen. Cette modernisation a été calquée sur ce qui se fait à la Région wallonne (analogies avec les questions d'actualité, la motion de méfiance constructive…) et à la commune (analogie avec

la possibilité d'interpeller le Conseil provincial…). Soulignons aussi les innovations intéressantes que représentent la suppression des jetons de présence en cas d'absence ou la capacité d'avoir accès aux comptes des structures paraprovinciales ou des asbl.

Dans un pays comme la Belgique, où les institutions sont plus compliquées qu'ailleurs, il importait d'apporter plus de simplifications. Avec ces décrets, c'en est fini des doubles emplois. Par ailleurs, la spécificité de l'institution est renforcée ainsi que sa crédibilité.

Je pense que l'information accrue pour les citoyens est indispensable, ce dont les textes tiennent compte.

M. Tiberghien a souligné, à juste titre, l'importance que revêt encore l'autorité provinciale. Je pense notamment aux provinces de Liège et de Hainaut qui jouent un rôle important dans l'enseignement technique et professionnel. Cette action est d'autant plus essentielle que la Communauté française doit aujourd'hui rationaliser ses moyens.

Je voudrais également témoigner de l'utilité et de l'efficacité des Commissaires d'arrondissement. En tant que bourgmestre, j'ai déjà dû travailler avec l'un d'eux, ce qui nous a permis de trouver les solutions ad hoc à des problèmes complexes. Toutefois, il est à noter que j'avais eu recours à leurs services dans le cadre d'un problème de sécurité. Or, il s'agit là d'une compétence fédérale. Vous conviendrez avec moi qu'il est quelque peu paradoxal que des fonctionnaires régionaux agissent dans le cadre de compétences fédérales. Une clarification est donc certainement nécessaire. En outre, il ne faut pas nier le fait que, pour beaucoup d'entre eux, cette fonction ne constitue qu'une sorte de pied à terre. Beaucoup, une fois nommés, s'empressent de prendre des congés politiques.

M. Pierre Scharff (cdH). – C'est leur droit.

M. Marcel Neven (MR). – C'est exact. Mais lorsque cela devient systématique, cela pose problème et cela déprécie la fonction.

M. Michel Filleul (PS). – Je voudrais souligner le souci de transparence et d'information aux citoyens qui anime ce projet. Tout un chacun peut désormais obtenir les renseignements qu'il désire, y compris les étrangers résidants dans la province. C'est en partie ce souci démocratique qui poussera le Groupe socialiste à voter ce projet.

M. Didier Donfut (PS). – Il s'agit d'un décret important. Nous tournons, en effet, la dernière page de l'ancienne Belgique. Dans les débats qui ont eu lieu, il faut noter la participation positive des députations permanentes. À vrai dire, l'esprit a changé. J'en veux pour preuve l'article 32, § 2, qui stipule que la province exerce ses compétences avec la Région et les communes. Sa position et son rôle ont donc été modifiés. La province sera désormais un partenaire potentiel de la Région et des communes. C'est un élément important car je dois vous avouer qu'au niveau de ma commune, j'ai rarement eu l'occasion de m'entretenir avec les membres des députations permanentes.

Il faut aussi souligner l'importance des provinces en tant qu'acteurs de terrain. Il faut reconnaître à cette institution son expérience dans les matières sociales, culturelles et de santé publique. Ce sont là des domaines pour lesquels les communes ont du mal à mener des politiques efficientes. Dans la province de Luxembourg, par exemple, la province est devenue la référence en ce qui concerne les politiques supracommunales. En Hainaut, la situation est sensiblement différente. Les sous-zones imposent des politiques adaptées. Toutefois, ici aussi, on ne peut nier l'importance du rôle joué par la province notamment en matière de formation.

Les textes présentés aujourd'hui constituent un premier pas. Il conviendra de prévoir d'autres formes d'interventions. Si les intercommunales ont, aujourd'hui, une position essentielle, les communautés urbaines seront également un outil, à l'avenir. Il ne faudra donc pas négliger de continuer à définir le rôle précis joué par chacun.

M. le Président. – Je donne la parole au Ministre afin qu'il réagisse à ces interventions.

M. Charles Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je remercie les Commissaires pour leurs interventions. Je voudrais, tout d'abord, répondre à M. Scharff. Je me réjouis, en effet, de l'évolution de la position officielle du cdH qui, à vous entendre, est très en phase avec le texte proposé. Vous avez, néanmoins, émis quelques regrets auxquels je voudrais réagir.

Il est vrai que le rôle du gouverneur aurait pu être plus coordonné. Je le regrette autant que vous, mais cette situation résulte du fait que les gouverneurs sont devenus de véritables curiosités institutionnelles. Ils sont devenus des commissaires du Gouvernement ou plutôt des Gouvernements. Ils interviennent dans le cadre de la réforme des Polices, comme au niveau des CPAS. Les gouverneurs étaient, eux-mêmes, demandeurs de cette reconnaissance. Pour ma part, je suis favorable à cette évolution de la fonction.

En ce qui concerne les fonctionnaires provinciaux, je vous annonce que le Code wallon de la Fonction publique a consacré le principe selon lequel les fonctionnaires qui ont une expérience dans le secteur public ont la capacité de participer aux examens donnant accès à la Fonction publique wallonne. Il est vrai que l'on pourrait aller plus loin, mais c'est un premier pas qui concerne une centaine de fonctionnaires.

Je me réjouis, par ailleurs, que vous ayez approuvé de nombreux passages de ce texte.

A propos de la compétence juridictionnelle, il faut savoir que nous n'avons tout simplement pas la capacité juridique pour la supprimer.

Bien que nous ne nous soyons pas véritablement attaqués à la fiscalité provinciale, sachez que l'idée d'un stock fiscal jusqu'en 2007 est acquise. Ceci implique que certains taux seront considérés comme excessifs.

M. Tiberghien a, pour sa part, résumé la position du Groupe Écolo. Il a souligné l'importance de la province en tant que niveau intermédiaire entre la commune et la Région, les deux niveaux essentiels de la vie politique régionale. Il a néanmoins insisté sur l'utilité de la coopération supracommunale. Selon moi, ce dernier point est très important. Il faut reconnaître d'ailleurs que plusieurs communes ont déjà mis au point des organisations de ce type en matière de propreté, d'accueil extrascolaire ou d'académie de musique. Je pense, cependant, qu'il faut maintenir une certaine souplesse et, par conséquent, ne pas trop légiférer ces systèmes.

Enfin, j'accorde à M. Tiberghien qu'il faut prendre garde à ne pas ajouter une «couche de trop». Ces textes n'ont d'autres buts que d'améliorer l'efficacité de nos institutions, assurer une meilleure gestion des deniers publics et simplifier le paysage institutionnel.

Je partage sans réserve l'avis du Commissaire sur la loi communale. Toutefois, je ne pense pas que l'on puisse reprendre tel quel le modèle des provinces. Ceci ne signifie pas que certaines thématiques telles que l'information au citoyen ne puissent nous inspirer.

Par ailleurs, il est vrai que le Fonds des communes est resté un peu en marge, mais il y a actuellement une proposition qui a été déposée sur la table du Gouvernement.

Pour en revenir aux commissaires d'arrondissement, le Conseil d'État a considéré que la Région wallonne ne pouvait pas les supprimer. Cependant, il a été maintenu de ne plus en faire qu'une faculté pour le Gouvernement.

M. Neven a souligné la modernisation que permet ce texte. Il a également rappelé l'importance des provinces dans le domaine de l'enseignement.

Je suis heureux que M. Filleul ait apprécié l'effort de transparence.

Je partage également l'opinion de M. Donfut pour qui ce projet nous permet de tourner la page de l'ancienne Belgique. Aujourd'hui, la Région wallonne a la possibilité de modifier elle-même son paysage institutionnel interne.

Je tiens à insister sur l'importance du partenariat. C'est un élément clé, une technique de gestion qui est appelée à se développer. J'irai même plus loin. Ce processus est tout à fait original, ce n'est ni de la déconcentration ni de la décentralisation. Ce système va nous permettre d'éviter des doubles emplois.

M. Donfut a mis en évidence les particularités propres aux provinces. Le Hainaut n'est pas le Luxembourg. Vous remarquerez, à ce titre, que le décret permet de tenir compte de ces particularités, ce qui est aussi le cas du partenariat.

En conclusion, j'estime qu'aucune institution publique ne se justifie par elle-même ou par des raisons historiques, mais seulement par les services qu'elle rend à la collectivité.

M. le Président. – Y a-t-il des réactions ?

M. Pierre Scharff (cdH). – Je voudrais exprimer ma satisfaction en ce qui concerne l'article 34 (le nouvel article 32). Je suis heureux que l'on ait souligné l'importance de l'intérêt provincial. La crainte, en effet, était l'insécurité juridique. J'ajoute que l'initiative provinciale doit continuer à exister même si elle se passe en partenariat. On pourrait même envisager, mais c'est tout à fait hypothétique, de confier de nouvelles responsabilités à cette nouvelle institution.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Puisqu'il n'y a plus d'intervention, je clôture la discussion générale relative à ces deux textes. Nous reprendrons la discussion, article par article, le lundi 26.

PROJET DE DÉCRET HABILITANT LE GOUVERNEMENT À CODIFIER LA LÉGISLATION RELATIVE AUX POUVOIRS LOCAUX (Doc. 612 (2003-2004) - N° 1)

M. le Président. – Nous passons maintenant au document 612.

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Tiberghien est désigné pour l'élaboration du rapport.

EXPOSÉ DE M. CHARLES MICHEL, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Charles Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Mon exposé sera bref. Il faut savoir qu'il existe, actuellement, une vingtaine de textes relatifs aux pouvoirs locaux. La rédaction d'un Code s'imposait donc afin de rendre compréhensibles toutes les dispositions existantes. Il ne s'agit, en définitive, que d'une mise en forme.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – Quelqu'un désire-t-il intervenir ?

M. Luc Tiberghien (Écolo). – Je trouve cet effort de codification très positif dès lors qu'il ne touche pas au fond.

M. le Président. – Je rappelle qu'il s'agit surtout d'autoriser une nouvelle codification. Rien de plus.

M. Charles Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Afin de rassurer tous les Parlementaires, l'arrêté de codification implique le vote, par le Parlement, d'un décret de confirmation.

EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

ARTICLES 1 à 3

M. le Président. – Étant donné qu'aucun article n'a fait l'objet de remarques, nous procédons au vote.

Les articles 1 à 3 sont adoptés à l'unanimité des Membres votants.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DÉCRET

M. le Président. – Le projet de décret est adopté à l'unanimité des Membres votants.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Je suspends la séance jusqu'à midi.

– *La séance est suspendue à 11 heures 20 minutes.*

– *La séance est reprise à 12 heures 5 minutes.*

M. Wesphael, Président, reprend place au siège présidentiel.

AGENDA DES TRAVAUX

M. le Président. – Concernant nos travaux à venir, je propose que nous fixions un nouveau calendrier dès que nous aurons fini les décrets relatifs aux provinces.

Je rappelle que j'ai adressé un courrier aux différents Chefs de Groupe afin de connaître leurs priorités et de pouvoir ainsi travailler sur les textes qu'ils désirent voir voter avant la fin de la législature. J'aimerais que chacun me réponde le plus rapidement possible.

Concernant le cinquième point de l'ordre du jour relatif aux fabriques d'églises, je vous invite à lire l'analyse juridique concernant les transferts du pouvoir fédéral aux Régions que nous avions sollicités. Je rappelle que ce texte est une initiative de la Commission et du Parlement et je suggère que l'on en discute le jeudi 29 ou le vendredi 30.

M. Michel Huin (MR). – Ne faudrait-il pas, avant toute chose, demander l'avis du Gouvernement ?

M. le Président. – Nous l'aurons automatiquement. Par ailleurs, le Gouvernement n'est plus le seul acteur, pour cette raison, je suis très sensible à ce que le Parlement prenne, lui aussi, des initiatives.

M. Luc Tiberghien (Écolo). – Pourquoi ne pas prévoir ce texte pour le 28 janvier ?

M. le Président. – C'est une excellente proposition que nous retenons.

Pour le 26, je rappelle qu'une collation sera servie à midi.

DÉPLACEMENT À L'ÉTRANGER

M. le Président. – Pour notre déplacement à l'étranger, la destination retenue est le Benin. La Région wallonne participe, en effet, à un programme avec les communes béninoises. Nous avons reçu, à ce propos, une lettre de M. Bovesse, Médiateur de la Région wallonne, nous indiquant l'intérêt qu'il y aurait à promouvoir un service de médiation dans ce pays. Ceci donnera un caractère très concret à notre voyage. C'est aussi pour cette raison que je propose d'inviter le Médiateur étant donné l'importance de son travail.

M. Maurice Bayenet (PS). – Pourrait-on obtenir la liste des communes wallonnes qui sont en contact avec des communes béninoises ?

M. le Président. – Bien sûr.

Je propose que nous partions la deuxième semaine de mars, à savoir le vendredi 5 mars. Nous reviendrons soit le vendredi suivant, soit le dimanche.

Je vous signale que chacun devra disposer d'un passeport et d'un visa, ce dernier étant conditionné par la prise de certains vaccins. Nous vous en communiquerons la liste dans les plus brefs délais.

Pour ce voyage, seuls trois membres du MR, trois membres du PS, trois membres du cdH et un membre du Groupe écolo pourront partir. Le Président est normalement hors quota, mais il faut faire remarquer qu'il y a souvent des exceptions. Je vous demande de nous faire parvenir, au plus vite, les noms des participants qui représenteront les divers Groupes.

Je vous remercie et je clôture les travaux pour aujourd'hui.

– *La séance est levée à 12 heures 20 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Maurice Bayenet, PS

M. Didier Donfut, PS

M. Michel Filleul, PS

M. Michel Huin, MR

M. Charles Michel, Ministre

M. Marcel Neven, MR

M. Jean-Pierre Perdieu, Président

M. Pierre Scharff, cdH

M. Luc Tiberghien, Écolo

M. Bernard Wesphael, Président

LISTE DES ABRÉVIATIONS

asbl	Association sans but lucratif
CPAS	Centre public d'aide sociale